



Mairie de PIRÉ-CHANCÉ

Commune nouvelle de Chancé et Piré-sur-Seiche

Réunion du Conseil municipal

Séance du 6 février 2023

Compte rendu de séance

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le six février à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de Piré-Chancé, sous la présidence de Monsieur Dominique DENIEUL, Maire.

Présents : MM. Dominique DENIEUL, M. Allain TESSIER, Mme Christelle GAUTIER, M. Sylvain GARNIER, Mme Armelle HAUCHECORNE, M. Michel RIOU, M. Ludovic CROYAL, M. Jean-Baptiste LÉBOUC, Mme Renée FOUGÈRES, M. Alain HERVAGULT, Mme Christine AGIER, Mme Martine JOUANNET, Mme Clotilde BELIN, M. Jean-Benoît DUFOUR, Mme Marie-Jeanne LESAGE, Mme Anne MALLET, M. Michel LAISNÉ, M. Gilles THIÉBOT

Absents : Mme Alexandra JOUADÉ (pouvoir à M. Michel RIOU), Mme Florence de BLIGNIÈRES, M. Anthony CALVAR, Mme Magali GADBY, M. Julien CORBIN, M. Yohann VAULÉON, M. Nicolas BOUTHMY

Secrétaire de séance : M. Michel RIOU

Date de convocation : Mercredi 1^{er} février 2023

Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Dominique DENIEUL déclare la séance ouverte à 20h00.

M. Michel RIOU est désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs délégués par le Conseil municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations que le Conseil municipal lui a attribué, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, par délibération n°2020-04-37 du 8 Juin 2020.

3°/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000.00 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Opération	Objet	Tiers	Montant HT	Date décision
Réhabilitation logements 3 rue de la Porte	Mission CT	ALPES CONTRÔLES	4 550.00 €	20/12/2022
Réhabilitation logements 3 rue de la Porte	Mission SPS	ABG COORDINATION	2 800.00 €	20/12/2022
Église de Piré-sur-Seiche	Remplacement brûleur et filtre de la chaudière	JOSEPH FOUGERES	4 298.37 €	16/01/2023
Terrains de sport	Entretien des espaces verts	JARDINS DELONGLEE PRO	5 755.50 €	19/01/2023
ZAC	Entretien des espaces verts	LARDEUX	9 190.00 €	20/01/2023
Construction des vestiaires et foyer sportifs	Moins-value / Suppression des poteaux EP métal	CCL CONSTRUCTION	- 1 674.17 €	01/02/2023
Construction des vestiaires et foyer sportifs	Moins-value / Suppression de peintures	SMAP S.A.S	- 2 202.00 €	01/02/2023
Réhabilitation du sol du gymnase	Diagnostic du sol	LABOSPORT	5 039.00 €	03/02/2023

4°/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Location	Locataire	Budget	Loyer initial	Loyer modifié	Date décision
Commerce Multiservices, 4 Place Alexandre Bricet	B.O.K.A.L.	Commerce Multiservices	540 € TTC	340 € TTC	01/01/2023

N°	Objet du pouvoir	Location	Locataire actuel	Nouveau locataire	Date décision
2023-01	Accord à la signature d'un nouveau bail commercial	Halle Commerciale, 2 Place de la porte	SARL LA CLE DES CHAMPS (M. HERVIEU)	M. et Mme FERMI-CHAPUT	05/01/2023

14°/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

Référence DIA	Localisation	Nature	Décision	Date décision
---------------	--------------	--------	----------	---------------

2023-01	6 rue Aviateur Letort	Bâti	Renonciation à préempter	27/01/2023
2023-02	49 rue de Vitré	Bâti	Renonciation à préempter	27/01/2023

18°/ De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 300 000.00 € par an ;

N°	Objet du pouvoir	Banque	Montant	Date décision
2022-02	Ligne de Trésorerie	ARKEA	250 000.00 €	15/12/2022

2023-01-01 – Finances // Budget principal « Commune » / Autorisation relative à l'ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement - Exercice 2023

M. Sylvain GARNIER expose que conformément à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Monsieur le Maire ajoute qu'en matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement des dépenses avant le vote du budget (*état des restes à réaliser*).

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire précise que les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la commune dans la mesure où elles devront être reprises au budget de l'exercice concerné. Il appartient donc au Conseil municipal, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption du budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-1 ;

Considérant que certaines dépenses d'investissement pourraient être réalisées avant l'adoption du budget primitif principal « Commune » de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 ;

Considérant que les dépenses d'investissement susvisées seront inscrites au budget primitif principal « Commune » de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement du budget principal « Commune » avant le vote du budget 2023 dans les conditions susvisées ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

2023-01-02 – Finances // Aménagement et sécurisation du bourg de Chancé (tranche n°2) / Demande de financement au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2023

Monsieur le Maire expose que la commune a pour projet l'aménagement du bourg de Chancé. Un programme de travaux élaboré en 2021, en lien avec le bureau d'études Infraconcept (Moe), consiste à aménager et sécuriser le bourg de Chancé. Le programme initial prévoyait 4 tranches de travaux. Les tranches 2 et 3 ont été fusionnées, en cohérence avec l'évolution du Plan Pluriannuel d'Investissement.

Estimation financière pour 2023 :

- 2^e tranche ferme : 168 380,00 € H.T (Aménagement de la voirie de la mairie au début de la tranche n°1 (descente de la sortie de bourg), du parking de l'Auberge des Tilleuls et de la voirie d'une partie de la route de la Croix-Jardin).

Estimation financière pour 2024 :

- 3^e tranche optionnelle : 270 180.00 € H.T € (Aménagement de voirie de l'église à la Mairie de Chancé)

Le programme global de travaux se décline en plusieurs objectifs :

- La reprise globale de la voirie et de ses dépendances (trottoirs, parkings...) afin de sécuriser les déplacements doux et de prendre en compte les problématiques d'accessibilité.
- Des aménagements permettant de réduire la vitesse : plateaux surélevés, contraste des matériaux employés.
- L'aménagement d'une place autour de l'église avec création d'un périmètre zone de rencontre.
- L'aménagement d'un arrêt de bus sécurisé et accessible prenant en compte vos exigences en la matière.
- La requalification de certains espaces en vue d'opérations d'embellissement.

La deuxième tranche de travaux aura pour objectifs de :

- Sécuriser les déplacements doux
- Apaiser la vitesse des véhicules avec l'aménagement d'un nouveau ralentisseur
- Améliorer l'accessibilité des bâtiments publics et commerces
- Aménager un arrêt de bus sécurisé et accessible

Les travaux consisteront à reprendre l'intégralité de cette voirie, y compris ses dépendances. Un trottoir non franchissable sera créé pour assurer une continuité sécurisée vers le cœur de bourg. Un plateau surélevé sera par ailleurs aménagé pour permettre le ralentissement des véhicules et favoriser la visibilité et l'insertion d'une voie.

Monsieur le Maire expose par ailleurs que la commune de Piré-Chancé serait éligible pour l'année 2023 à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Monsieur le Maire précise que la DETR est une aide financière de l'État susceptible d'être allouée à l'ensemble des communes de 2 000 habitants au plus et aux communes de 2 001 à 20 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire précise que pour l'exercice 2023, les équipements de sécurité entrent dans les catégories des opérations éligibles, et sont ainsi susceptible de bénéficier d'un subventionnement à hauteur de 30 % avec un plafond de dépense de 300 000.00 H.T.

Les modalités d'instruction et de gestion de la DETR sont définies par le décret n°2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements, et indique notamment les prescriptions suivantes :

- Aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet.
- Le montant définitif de la subvention s'applique au coût réel H.T. des travaux, plafonné au montant prévisionnel H.T. de la dépense subventionnable.

Le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement du bourg de Chancé (tranche n°2) se présente comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Recettes</u>	<u>Montant</u>
Honoraires MOe - Infraconcept	4 300.00 €	Etat // DETR 2023	50 514.00 €
Total maîtrise d'œuvre	4 300.00 €	Département d'Ille-et-Vilaine // Participation	10 000.00 €
Travaux (2 ^{ème} tranche ferme)	164 080.00 €	PCC // Fonds de concours	5 000.00 €
		Région Bretagne // Arrêt de car	3 846.00 €

Total Travaux	164 080.00 €	Total Aides publiques – Soit 41 %	69 360.00 €
		Commune (Autofi.) – Soit 59 %	99 020.00 €
Total opération	168 380.00 €	Total opération	168 380.00 €

Vu la circulaire préfectorale du 18 octobre 2021 relative à l'exercice dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023,
Vu le plan de financement de l'opération « Aménagement et sécurisation du bourg de Chancé (tranche n°2) »,
Considérant que le dossier de demande de subvention au titre de la DETR doit comprendre une délibération du Conseil municipal adoptant l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant une subvention spécifique au titre de la DETR,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve l'opération d'aménagement et de sécurisation du bourg de Chancé ;**
- **Arrête le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;**
- **Sollicite pour cette opération une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

2023-01-03 – Finances // Rénovation du sol du gymnase / Demande de financement au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2023

Monsieur le Maire expose que le sol du gymnase présente des déformations de surface impliquant des problèmes de sécurité pour les utilisateurs. Une étude de 2007 avait déjà mis en évidence ces risques de déformations. Depuis 2 ans, celles-ci se sont nettement accentuées et nécessitent une intervention. Une étude sera prochainement menée par le cabinet LABOSPORT pour penser la rénovation intégrale du sol sportif bitumé existant.

Une première étape consiste à réaliser des analyses de sol en vue de connaître précisément l'origine des déformations. Au regard de ces investigations, il conviendra de démolir et de décaisser le sol actuel (empierrement et revêtement), d'exporter les matériaux en ayant préalablement créer une ouverture dans le pignon de la salle. Une reprise de l'empierrement et des massifs bétons pour équipement sportifs seront ensuite réalisés en vue de recevoir un nouveau dallage et revêtement sportif.

Étude et travaux se dérouleront sur l'année 2023.

Monsieur le Maire expose par ailleurs que la commune de Piré-Chancé serait éligible pour l'année 2023 à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Monsieur le Maire précise que la DETR est une aide financière de l'État susceptible d'être allouée à l'ensemble des communes de 2 000 habitants au plus et aux communes de 2 001 à 20 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire précise que pour l'exercice 2023, la réhabilitation d'équipements sportifs entre dans les catégories des opérations éligibles, et sont ainsi susceptible de bénéficier d'un subventionnement à hauteur de 30 % avec un plafond de dépense de 400 000 € H.T.

Les modalités d'instruction et de gestion de la DETR sont définies par le décret n°2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements, et indique notamment les prescriptions suivantes :

- Aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet.
- Le montant définitif de la subvention s'applique au coût réel H.T. des travaux, plafonné au montant prévisionnel H.T. de la dépense subventionnable.

Le plan de financement prévisionnel pour la rénovation du sol du gymnase se présente comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Recettes</u>	<u>Montant</u>
Analyse du sol - LABOSPORT	5 039.00 €		
Total Étude	5 039.00 €		
Réfection du sol	234 321.60 €	Etat // DETR 2023	73 791.71 €
Déplacement porte de secours	3 632.09 €	Etat // DSIL 2023	73 791.71 €
Ouverture maçonnerie	2 979.69 €	PCC / Fonds de concours	49 194.48 €
Total Travaux	240 933.38 €	Total Aides publiques – Soit 80 %	196 777.90 €
		Commune (Autofi.) – Soit 20 %	49 194.48 €
Total opération	245 972.38 €	Total opération	245 972.38 €

Vu la circulaire préfectorale du 10 novembre 2022 relative à l'exercice dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023,

Vu le plan de financement de l'opération « Rénovation du sol du gymnase »,

Considérant que le dossier de demande de subvention au titre de la DETR doit comprendre une délibération du Conseil municipal adoptant l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant une subvention spécifique au titre de la DETR,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve l'opération de rénovation du sol du gymnase ;**
- **Arrête le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;**
- **Sollicite pour cette opération une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

2023-01-04 – Finances // Réhabilitation et rénovation énergétique des logements 3 rue de la Porte / Demande de financement au titre du Fonds Vert 2023

Monsieur le Maire expose le programme de réhabilitation et de rénovation énergétique du bâtiment 3 rue de La Porte, construit en 1997 et partiellement sinistré par un incendie en date du 22 août 2021. Ce programme vise la réhabilitation et la rénovation énergétique de 4 logements sociaux : un T1, un T2, un T3 et un T4. Un diagnostic a été réalisé en février 2021 avec le constat suivant :

- Menuiseries actuelles en bois sans volets roulants avec présence partielle de volets extérieurs bois. Menuiseries vieillissantes avec infiltration d'air importantes.
- Anciens convecteurs électriques (d'époque) sans gestion.
- VMC simple flux permanente ancienne génération.
- Présence de ponts thermiques structurels importants. Isolation manquantes ou partielle mais non conforme surtout sur logements de la Porte

Les objectifs poursuivis sont :

- l'amélioration l'efficacité énergétique du bâtiment
- la réduction les émissions de gaz à effet de serre
- la réduction les dépenses énergétiques des locataires

Les travaux se dérouleront sur l'année 2023.

Monsieur le Maire expose par ailleurs que la commune de Piré-Chancé serait éligible pour l'année 2023 au Fonds Vert mis en place récemment par l'Etat. Doté de 2 milliards d'euros, ce fonds servira au financement en matière de :

- de performance environnementale : pour encourager la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, le tri et la valorisation énergétique des biodéchets, la modernisation de l'éclairage public ;

- d'adaptation des territoires au changement climatique : pour renaturer les villes et villages afin de lutter contre les îlots de chaleur et prévenir les risques naturels en métropole et en outre-mer (feux de forêt, inondations, risques cycloniques, etc.) ;
- d'amélioration du cadre de vie : pour soutenir des projets de sobriété en matière de mobilité (accompagnement à la mise en place des ZFE-mobilités, covoiturage, etc.) et en matière foncière (renouvellement des friches, etc.). Le fonds portera également le financement du déploiement de la stratégie nationale pour la biodiversité dans les territoires, à hauteur de 150 M€.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire précise que pour l'exercice 2023, la réhabilitation et la rénovation énergétique des logements 3 rue de la Porte entre dans les catégories des opérations éligibles.

Le plan de financement prévisionnel pour la réhabilitation et la rénovation énergétique des logements 3 rue de la Porte se présente comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Recettes</u>	<u>Montant</u>
Étude énergétique	1 150.00 €		
Total Études	1 150.00 €	Etat // Fonds Vert	70 811.63 €
Caractère Agencement	26 141.34 €	Etat // DSIL 2023	70 811.63 €
Total Maîtrise d'œuvre	26 572.80 €		
Réhabilitation et rénovation énergétique des logements	326 766.80 €	PCC / Fonds de concours	106 217.44 €
Total Travaux	332 160.00 €	Total Aides publiques – Soit 70 %	247 840.70 €
		Commune (Autofi.) – Soit 30 %	106 217.44 €
Total opération	359 882.80 €	Total opération	359 882.80 €

Vu le plan de financement de l'opération « Réhabilitation et rénovation énergétique des logements 3 rue de la Porte » ;

Vu le cahier d'accompagnement des porteurs de projet et des services instructeurs pour la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ;

Considérant que le dossier de demande de subvention au titre du Fonds Vert 2023 doit comprendre une délibération du Conseil municipal adoptant l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant une subvention spécifique au titre du Fonds Vert ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve l'opération de réhabilitation et de rénovation énergétique des logements 3 rue de la Porte ;
- Arrête le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- Sollicite pour cette opération une subvention spécifique au titre du Fonds Vert 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

2023-01-05 – Commande Publique // Réhabilitation et rénovation énergétique des logements 3 rue de la Porte / Choix des entreprises de travaux

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'incendie le 22 août 2021 du bâtiment 3 rue de la Porte, la commune a pour projet la réhabilitation de trois logements et la rénovation thermique d'un logement. Le Cabinet Caractère Agencement a été retenu comme maître d'œuvre pour mener à bien le projet.

Monsieur le Maire expose qu'une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, a donc été lancée pour la réalisation des travaux, et qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié avec une date limite de réception des offres fixée au vendredi 27 janvier 2023 à 12h00.

Les offres ont été analysées en tenant compte des critères pondérés énoncés dans le règlement de consultation :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique au regard du mémoire technique	60%
2 - Prix des prestations	40%

Le classement a été réalisé par le cumul des points obtenus pour l'ensemble de ces critères.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente le tableau ci-dessous qui précise, pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse suite à l'analyse des offres établie par le maître d'œuvre :

N° de lot	Objet	Estimatif HT	Entreprises proposées	Tranche ferme		Tranche optionnelle	Total	
				Logements sinistrés	Options*	Rénovation énergétique (duplex T4)**		
1	Gros Œuvre	54 271.00 €	THEZE BATIMENT (Mouazé - 35)	82 604.20 € (postes complémentaires inclus)	/	/	82 604.20 €	
2	Charpente	40 708.00 €	Offre infructueuse (aucune offre)					
3	Couverture	30 135.00 €	Offre infructueuse (aucune offre)					
4	Ravalement	5 531.00 €	PRO SH (Cesson-Sévigné - 35)	3 842.80 €	/	/	3 842.80 €	
5	Menuiseries	36 385.00 €	ARTMEN (Melesse - 35)	32 050.77 €	1 633.82 €	12 149.71 €	45 834.30 €	
6	Doublage / Isolation / Menuiseries	31 126.00 €	Offre infructueuse (aucune offre)					
7	Électricité / VMC / Chauffage	25 562.00 €	PEC (Vern-sur-Seiche - 35)	28 857.12 €	2 253.25 €	5 656.50 €	36 766.87 €	
8	Plomberie	14 941.00 €	PEC (Vern-sur-Seiche - 35)	20 741.41 € (postes complémentaires inclus)	2 158.89 €	/	22 900.30 €	
9	Peinture / Sols souples	33 332.00 €	PRO SH (Pont-Péan - 35)	23 644.45 €	/	5 684.08 €	29 328.53 €	
10	Carrelage / Faïence	7 521.00 €	SARL JANVIER (Lécousse - 35)	8 104.00 €	810.00 €	/	8 914.00 €	
Total		279 512.00 €		199 844.75 €	6 855.96 €	23 490.29 €	230 191.00 €	

A l'issue de la commission d'appel d'offres, il a été retenu les éléments suivants :

* Pour les options, les travaux concernent la partie non sinistrée du R+2 (salle d'eau, sanitaires, chambres).

** Pour la tranche optionnelle (T4 duplex), les travaux concernent le remplacement de menuiseries (bois en aluminium), du chauffage (convecteurs par radiateurs fluide caloporteur), le remplacement de VMC simple flux par VMC Hygro B et la peinture.

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 2 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse inscrite pour chaque lot tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- Déclare infructueuse la procédure de passation des lots 2, 3 et 6 tel que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

2023-01-06 – Finances / Fixation des tarifs communaux

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de fixer les différents tarifs municipaux et grilles tarifaires de location de salles tels qu'ils apparaissent dans le récapitulatif présenté ci-dessous :

LOCATION DE SALLES – GRILLES TARIFAIRES :

Excepté pour la salle des Étoiles, les associations communales à but non lucratif ont la gratuité des salles et du prêt de mobilier.

A. Salle des Étoiles

Grille tarifaire pour les associations de Piré-Chancé :

<u>Objet de la location</u>	<u>Ensemble salle</u> Cuisine incluse	<u>Grande salle</u> Cuisine incluse	<u>Petite salle</u> Sans cuisine
Réunion - Animation	60 €	40 €	25 €
Journée	120 €	80 €	45 €
Week-end	230 €	160 €	50 €
Nuit St Sylvestre	450 €	370 €	200 €
Caution	1 500 €	1 000 €	1 000 €

Grille tarifaire pour les particuliers et sociétés de Piré-Chancé :

<u>Objet de la location</u>	<u>Ensemble salle</u> Cuisine incluse	<u>Grande salle</u> Cuisine incluse	<u>Petite salle</u> Sans cuisine
Réunion - Animation	230 €	170 €	100 €
Journée	460 €	300 €	150 €
Week-end	600 €	445 €	200 €
Nuit St Sylvestre	900 €	600 €	300 €
Obsèques	-	-	Gratuit
Caution	1 500 €	1 000 €	1 000 €

Grille tarifaire pour les particuliers, associations et organismes extérieurs à la commune :

<u>Objet de la location</u>	<u>Ensemble salle</u> Cuisine incluse	<u>Grande salle</u> Cuisine incluse	<u>Petite salle</u> Sans cuisine
Réunion - Animation	325 €	250 €	150 €
Journée	810 €	575 €	305 €
Week-end	1 125 €	755 €	370 €
Nuit St Sylvestre	1 325 €	780 €	450 €
Obsèques	-	-	Gratuit (si cérémonie ou inhumation dans la commune)
Caution	1 500 €	1 000 €	1 000 €

Condition d'utilisation : La cuisine n'est pas louée avec la petite salle. Si l'ensemble des salles ou la grande salle est louée pour une journée ou plus, la cuisine est incluse dans le tarif.

Le prix comprend :

- le chauffage si besoin (en fonction des périodes)
- la mise à disposition de tables et chaises en adéquation avec les capacités des salles

Location vaisselle – couverts :

Associations :

- Forfait : 25 €

Particuliers / Sociétés :

- Vaisselle par ensemble de 50 couverts : 25 €

Nettoyage de la salle : 50 € / heure de ménage supplémentaire

B. Espace Multifonctions**Grille tarifaire pour les associations, particuliers et sociétés de Piré-Chancé :**

<u>Objet de la location</u>	<u>Ensemble salle</u>
Activités associatives	Gratuit
Demi-journée semaine (5h maximum)	30 €
Journée semaine	60 €
Journée week-end	80 €
Week-end	120 €
Réveillon (24 et 31 décembre)	180 €
Caution	500 €

Grille tarifaire pour les associations, particuliers et sociétés de extérieurs à la commune :

<u>Objet de la location</u>	<u>Ensemble salle</u>
½ journée en semaine (5h maximum)	60 €
Journée en semaine	120 €
Journée week-end	160 €
Week-end	240 €
Réveillon (24 et 31 décembre)	360 €
Caution	500 €

Le prix comprend :

- La location de la salle et le chauffage si besoin (en fonction des périodes)
- La mise à disposition de tables et de chaises en adéquation avec la capacité de la salle
- La mise à disposition d'une cuisine équipée (sans vaisselle)
- La mise à disposition de tables pour le préau (vin d'honneur)

Nettoyage de la salle : 50 € / heure de ménage supplémentaire

C. Salles de l'espace Le Trait d'Union

L'ensemble des salles sont accessibles gratuitement à toutes les associations sur réservation.

Grille tarifaire pour les sociétés de Piré-Chancé :

<u>Objet de la location</u>	<u>Salles des halles</u>	<u>Salles des Hirondelles</u>	<u>Salle Joseph Thébault</u>
Réunion ½ jour	30 €	25 €	25 €
Réunion journée	60 €	50 €	50 €

Grille tarifaire pour les sociétés extérieures à la commune :

<u>Objet de la location</u>	<u>Salles des halles</u>	<u>Salles des Hirondelles</u>	<u>Salle Joseph Thébault</u>
Réunion ½ jour	60 €	45 €	45 €
Réunion journée	100 €	90 €	90 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Adopte les grilles tarifaires de location de salles telles que présentées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

2023-01-07 – Institutionnel // Formation Afpa / mandat spécial

Monsieur le Maire expose que Mme Christine AGIER, Conseillère municipale, participe à la formation « Accueil inconditionnel de proximité (ASIP) du 13/12/2022 au 09/02/2023. Trois déplacements sont prévus entre le domicile de l'élu et l'Espace AR MILTAMN à Servon-sur-Vilaine.

Monsieur le Maire ajoute que, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider d'accorder un mandat spécial aux élus dans le cadre d'une mission ponctuelle ou d'un événement spécifique exercé dans le cadre de leurs fonctions.

Monsieur le Maire rappelle qu'un mandat spécial est une mission bien précise confiée aux élus par le Conseil municipal, comportant un intérêt communal, et donnant droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de ce type de mandats spéciaux.

Le législateur n'a pas donné de définition précise du mandat spécial. Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le mandat spécial comprend « toutes les missions accomplies avec l'autorisation du conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation résultant d'une disposition législative ou réglementaire expresse » (CE, 24 mars 1950, Sieur Maurice). Les missions exercées dans le cadre du mandat spécial doivent revêtir un caractère exceptionnel, c'est à dire différer des missions traditionnelles de l'élu et être temporaires.

Dans ce cadre, et considérant que la participation à cette formation s'inscrit dans le cadre d'une mission comportant un intérêt communal, il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder ce mandat spécial afin que la commune puisse prendre en charge les frais liés à la participation à ladite formation, sur présentation de justificatifs et dans la limite des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Considérant l'intérêt communal que revêt la formation Afpa ;

Considérant que dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré par une délibération du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme Christine AGIER ne prenant pas part au vote), le Conseil municipal :

- **Décide d'accorder un mandat spécial à Mme Christine AGIER, Conseillère municipale, pour participer à la formation Afpa d'accueil inconditionnel de proximité qui se dérouleront du 13 décembre 2022 au 9 février 2023 à l'Espace AR MILTAMN à Servon-sur-Vilaine ;**
- **Approuve la prise en charge par la commune des frais afférents à ce déplacement dans la limite maximum des frais réels engagés ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

2023-01-08 – Intercommunalité // Caf / Convention d'objectifs et de financement / 2022-2026 / Chargé de coopération

Monsieur le Maire expose que le soutien de la Caf aux postes de chargés de coopération vise à renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions de la CTG, en lien avec les objectifs prioritaires de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la branche Famille de la sécurité sociale : poursuite de l'appui à la conciliation vie familiale/vie professionnelle, inclusion pleine et entière des enfants en situation de handicap, investissement social en faveur des enfants de familles pauvres pour rééquilibrer les chances, développement des services en territoires prioritaires, accompagnement des services aux familles existants, soutien aux parents, facilitation de l'accès aux droits, etc.

Ces fonctions de coopération soutiennent par ailleurs les perspectives de transfert ou de prises de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent la branche Famille : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès aux droits et au numérique, etc. Elles mettent également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisation et accroître in fine l'efficacité des interventions.

Les chargés de coopération, agents en charge des différentes missions, sont répartis comme suit :

- Un chargé de coopération CTG au niveau du Pays de Châteaugiron Communauté (0.2 ETP) : chargé d'animer la CTG et de faire vivre les instances (CoTech et CoPil) tout au long de la convention ;

- Des chargés de coopération thématique répartis au niveau du bloc communal : 1 ETP pour les communes (à hauteur de 0.2 ETP par commune) et 1 ETP pour le Pays de Châteaugiron Communauté.

Deux missions sont attribuées au chargé de coopération thématique sur la commune de Piré-Chancé :

- Favoriser la découverte par les jeunes d'activités sportives, culturelles et de loisirs
- Mener une réflexion sur le temps d'accueil lors des pauses méridiennes

Pour la commune de Piré-Chancé, l'enveloppe financière prévisionnelle annuelle est fixée à 4 800.00 € pour l'exercice de ces deux missions sur 0.2 ETP.

Chaque année, la Caf versera l'aide correspondante au regard des actions réalisées.

Vu le projet de convention en annexe n°1 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Valide la mise en place de la « Convention d'objectifs et de financement - Chargé de coopération » pour la période 2022-2026 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

2023-01-09 – Domaine public // Aliénation de chemins ruraux

M. Allain TESSIER expose que, suite aux enquêtes publiques s'étant déroulées du 27 novembre au 11 décembre 2009, les chemins ruraux listés ci-dessous peuvent être aliéner par la Commune au profit des personnes qui s'en sont portées acquéreuses.

M. Allain TESSIER expose la situation de chacun de ces chemins ruraux :

Chemin rural n° ZS 154

- Situation : lieu-dit Les Noës à Piré-Chancé.
- Raison de la désaffectation : Il a été constaté l'absence d'utilisation du chemin comme « voie de passage » par le public.
- Acquéreur : Il est proposé de céder le chemin rural n° ZS 154 au GAEC THIÉBOT (anciennement GAEC LAMOUREUX-THIÉBOT) qui en a fait la demande écrite.

Chemin rural n° ZN 46

- Situation : lieu-dit Les Landes à Piré-Chancé.
- Raison de la désaffectation : Il a été constaté l'absence d'utilisation du chemin comme « voie de passage » par le public.
- Acquéreur : Il est proposé de céder le chemin rural n° ZN 46 à M. et Mme COLLEU qui en ont fait la demande écrite.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins communaux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2009 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu la délibération en date du 7 juin 2010 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu les arrêtés municipaux annexés ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu les rapports d'enquête publique annexés ;

Vu les registres d'enquêtes publiques et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats des enquêtes publiques, que les chemins ruraux ont cessé d'être affectés à l'usage du public ;

Considérant que, par suite il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les chemins concernés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Gilles THÉBOT ne prenant pas part au vote), le Conseil municipal :

- **Approuve l'aliénation des chemins ruraux susvisés ;**
- **Demande à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les chemins ruraux susvisés ;**

2023-01-10 – Domaine public // Lancement d'une procédure d'aliénation de chemins ruraux

M. Allain TESSIER informe le Conseil municipal que la Commune a reçu, depuis 2013, plusieurs demandes d'acquisitions de chemins ruraux. Il est proposé le lancement d'une nouvelle procédure d'aliénation de chemins ruraux.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que ces chemins ruraux ne sont plus utilisés par le public et que ces liaisons sont devenues inutiles ;

Compte tenu de la désaffectation de ces chemins ruraux, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Il est proposé au Conseil municipal de/d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure pour l'aliénation de ces chemins ;
- Fixer à 0.70 € / m² le prix du terrain ;
- Préciser que les frais afférents à ces acquisitions seront à la charge des acquéreurs.

Informations générales et questions diverses

Objet : Calendrier des réunions et manifestations

Réunions / Évènements / Manifestations	Dates
Réunion publique BAV	Mardi 7 février 2023 à 18h30
Commission Finances – Economie locale / Ressources humaines	Mercredi 8 février à 14h00
Commission Aménagement / Urbanisme	Mercredi 8 février à 18h00
Commission Culture / Lecture publique	Jedi 9 février 2023 à 18h30
Commission Finances – Economie locale / Ressources humaines	Lundi 27 février à 14h30
Réunion de travail sur le projet du Pôle Enfance Jeunesse	Mercredi 1 ^{er} mars à 18h30
Réunion publique Mobilités	Jedi 2 mars 2023 à 19h00
Portes ouvertes du restaurant scolaire	Vendredi 3 mars 2023 à 16h30

La date prévisionnelle du prochain Conseil municipal est fixée au **Lundi 6 mars 2023 à 19h00**.

Fin de séance : 22h00